



## PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à 19 heures 00 le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni Mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Sami SEDDIK, Maire.

**Présents** : Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Elodie ROBERT, Christine SIGAUT, Stéphane ROBERT, Dominique DRIOT, Florence CUGUEN, Jean-Pierre CHARBONNIER, Noëlla MESNIER, Baudouin LALOUX, Patrick DRIOT, Amandine HOUDRY, Hervé CHENAL

**Absents représentés** : Sylvana CANDELA donne pouvoir à Sami SEDDIK

**Absents** : Pierre LORANDIN

**Baudouin LALOUX est secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).**

\* \* \* \* \*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

\* \* \* \* \*

Sami SEDDIK, Maire s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

### Budget

#### **DEL 2026 16 Compte financier unique de l'exercice comptable 2025**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Méry-sur-Marne ;  
Vu le CFU 2025 de la commune de Méry-sur-Marne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant que, dans ce cadre, monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de monsieur Bruno CLÉMENT, premier adjoint au maire ;**

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	590 342,25	582 471,00	1 172 813,25
	Recettes réalisées (1)	B	285 918,80	773 189,62	1 059 108,42
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonsation budgétaire totale	D	721 385,18	816 936,25	1 538 321,43
	Dépenses réalisées (1)	E	124 961,84	764 599,98	889 561,82
	Restes à réaliser	F	148 100,00	0,00	148 100,00
Différences entre les litres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	160 956,96	8 589,64	169 546,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	131 042,93	234 465,25	365 508 18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	291 999,89	243 054,89	535 054 78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-148 100,00	0,00	-148 100,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	143 899,89	243 054,89	386 954 78

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence du maire, à l'unanimité (12 voix pour),**

**Approuve** le CFU de l'année 2025 de la commune de Méry-sur-Marne ;

**Donne** pouvoir à monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

## Budget

### DEL 2026 17 Affectation du résultat de l'exercice comptable 2025

Après avoir examiné le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2025, dont les résultats sont conformes au compte de gestion ;

Après avoir rappelé que l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et que le solde disponible peut être inscrit, soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement. ;

Vu le compte administratif de l'exercice comptable 2025 adopté ;

Considérant que l'exercice 2025 clôture sur un excédent de **8 589,64 €** en section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat d'investissement est, quant à lui, bénéficiaire de **160 956,96 €** ;

Considérant que l'excédent cumulé des années antérieures est établi à 234 465,25 € en section de fonctionnement et 131 042,93 € en section d'investissement au terme de l'exercice comptable 2025 ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 16 avril 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour),**

**Affecte** au budget de la commune, pour l'année 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 pour un montant de 8 589,64 € à l'article R 002.

**Dit** que le montant total de l'excédent de fonctionnement cumulé est de 243 054,89 €.

**Affecte** au budget de la commune, pour l'année 2026, le résultat d'investissement de l'exercice 2025 pour un montant de 131 042,93 € à l'article R 001.

**Dit** que le montant total du solde d'exécution de la section d'investissement reporté est de 291 999,89 €.

**Dit** que le montant des restes à réaliser de la section d'investissement est de 148 100,00 €.

**Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

**Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

## **Fiscalité**

### **DEL 2026 18 Vote des taux d'imposition pour l'année 2026**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-2, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1639A, 1636B sexies et 1636 B septies ;

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la Loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'afin d'équilibrer le budget, le produit attendu des taxes directes locales pour l'année 2026 est de 300 613 €.

Vu l'avis de la commission des finances du 16 avril 2026 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour),***

**Fixe** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- |   |   |           |
|---|---|-----------|
| - | Taxe foncière sur les propriétés bâties     | : 39,69 % |
| - | Taxe foncière sur les propriétés non bâties | : 45,89%  |
| - | Taxe d'habitation                           | : 9,80 %  |

**Dit** que le produit prévisionnel attendu est de 300 613 € (hors compensations et corrections) et sera inscrit au budget primitif 2026.

**Charge** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

## **Budget**

### **DEL 2026 19 Vote du budget primitif pour l'exercice comptable 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L .1612-1 et suivants, et L.2311-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales les articles L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3 concernant les modalités du vote du budget primitif dans les communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'état des recettes fiscales et les dotations prévisionnelles communiquées par les représentants de l'État dans le département ;

Considérant que le projet de budget a été transmis aux membres du conseil municipal le 7 avril 2026 soit 12 jours avant la date de vote du conseil municipal ;  
 Considérant l'avis de la commission des finances du 16 avril 2026 ;  
 Considérant le projet de budget primitif 2026 présenté par l'adjoint aux finances ;  
 Après avoir rappelé que le budget sera adopté par chapitre et fera l'objet d'un vote global ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour),**

**Adopte** le Budget Primitif 2025 par un vote par chapitre et de l'approuver dans ses sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre budgétaire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Budget voté	Budget voté	Libellé	Chap.
011	Charge à caractère générale	200 550,00	0,00	Atténuations de charges	013
012	Charges de personnel	194 000,00	9 450,00	Produits des services	70
014	Atténuations de produits	42 194,00	43 900,00	Impôts et taxes	73
65	Autres charges de gestion	124 400,00	309 000,00	Impositions directes	731
66	Charges financières	6 103,65	146 842,76	Dotations et participations	74
67	Charges exceptionnelles	21 000,00	16 000,00	Autres produits de gestion	75
023	Virement à la section d'inv.	180 000,00	243 054,89	Résultat reporté	R 002
	<b>Total</b>	<b>748 267,45</b>	<b>748 267,45</b>	<b>Total</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Budget voté	Budget voté	Libellé	Chap.
16	Emprunts	15 900,00	110 000,00	Subventions d'investissement	13
20	Immobilisations incorporelles	12 000,00	22 449,10	Dotation, fonds divers	10
21	Immobilisations corporelles	211 548,99	0,00		1068
dont	Reste à réaliser	148 100,00	250 000,00	Emprunts	16
23	Immobilisations en cours	615 000,00	180 000,00	Virement de la section fonct.	021
			291 999,89	Résultat reporté	R 001
	<b>Total</b>	<b>854 448,99</b>	<b>854 448,99</b>	<b>Total</b>	

**Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

### **Subventions**

#### **DEL 2026 20 Subventions aux associations**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-20 ;  
 Considérant les demandes de subventions présentées par les associations locales ;  
 Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2026 ;  
 Considérant la délibération n°2022-032 du 14 octobre 2022 par laquelle la commune s'engage à soutenir les associations signataires de la charte de la vie associative ;  
 Considérant la délibération n°2026-02 du 19 janvier 2026 par laquelle le conseil municipal a accordé une subvention à l'OCCE La Bonnette pour l'organisation d'un voyage scolaire ;  
 Après avis de la commission des finances du 16 avril 2026 ;  
 Considérant que monsieur le maire, partie prenante de l'association La perche fertoise, a quitté la salle du conseil municipal durant les débats et n'a pas pris part au vote ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence du maire à l'unanimité (14 voix pour),**

**Approuve** l'attribution des subventions aux associations listées ci-dessous :

Les jeunes sapeurs-pompiers de La Ferté-sous-Jouarre	250,00 €	Subvention de fonctionnement	Aide au fonctionnement
Comité des fêtes	1 000,00 €	Subvention de fonctionnement	Aide au fonctionnement et à l'organisation des manifestations
Association sportive du collège de La plaine du Glacis	300,00 €	Subvention de fonctionnement	Aide au fonctionnement
La perche Fertoise	100,00 €	Subvention de fonctionnement	Aide au fonctionnement
OCCE La Bonnette	650,00 €	Subvention de fonctionnement	Aide à l'organisation d'un voyage scolaire

**Charge** Monsieur le maire de l'exécution de cette délibération.

### Participations

#### DEL 2026 21 Approbation du montant des allocations compensatrices versées par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie aux communes membres au titre des charges transférées

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est issue de la fusion, effective depuis le 1er janvier 2020, de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (dénommée ci-après CACPB) et de la Communauté de Communes du Pays Créçois (dénommée ci-après CCPC). Il sera évalué dans le présent rapport, les charges liées au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales ».

Le rapport de la CLECT est d'abord approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI (c'est-à-dire le conseil communautaire). Ensuite, ce rapport est transmis aux conseils municipaux des communes membres. Il est considéré comme définitivement adopté s'il est approuvé par la majorité des conseils municipaux représentant la majorité de la population totale. Aucune seconde délibération communautaire n'est prévue ni requise à l'issue de ce processus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-5-1 relatifs à la création et au fonctionnement de la CLECT ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération 2025-174 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le rapport de la CLECT ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 26 novembre 2025 ;

Vu le tableau de répartition des allocations compensatrices arrêté après la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour),**

**Approuve** le rapport d'évaluation des charges transférées réalisé à titre dérogatoire.

**Approuve** le montant des allocations compensatrices versées aux communes selon le tableau annexé.

**Rappelle** que le montant attribué à la commune de Méry-sur-Marne est fixé à 9600,63 €.

### Fiscalité

## **DEL 2026 22 Désignation des contribuables pour la composition de la commission communale des impôts directs**

La composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est fixée à l'article 1650 du Code général des impôts (CGI).

La CCID, qui comprend outre le maire ou son représentant, l'inspecteur des impôts directs ou le conservateur du cadastre, se réunit afin d'établir le relevé des mutations de propriétés nouvellement intervenues.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale. Notamment, elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer les valeurs locatives des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI).

La commission communale des impôts directs comprend 7 membres en tout :

✓ le maire ou son représentant, président ;

✓ dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est de 6.

Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal, seront désignés par le directeur des services fiscaux du département sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La liste de présentation établie par l'assemblée délibérante doit donc comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Il est rappelé que les Commissaires doivent être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour),***

**Propose** les contribuables de la commune figurant sur la liste ci-dessous pour être désigner commissaires par le directeur départemental des finances publiques.

<b>Civilité</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
Monsieur	MAUCLERE	Philippe
Madame	HOUDRY	Amandine
Monsieur	DRIOT	Patrick
Madame	CANDELA	Sylvana
Monsieur	PLANTIER	Bruno
Madame	MESNIER	Noëlla
Monsieur	FETY	Bernard
Madame	ROBERT	Élodie
Monsieur	CHARBONNIER	Jean-Pierre
Madame	SIGAUT	Christine
Monsieur	DE CILLIA	François
Madame	LEROY	Sylvie
Monsieur	VERITAS	Bernard
Madame	DUCHAUSOIS	Pascale
Monsieur	SEYLER	Aurélien
Madame	LAGHBOURI	Malika
Monsieur	LEBRUN	Alain
Madame	LAVAL	Mylène
Monsieur	LETROU	Jérôme
Madame	STAUBLI	Isabelle

Monsieur	CHASSAGRANDE	Mario
Madame	CABOS	Isabelle
Monsieur	CANIPELLE	William
Madame	BOULANGER	Isabelle

**Charge** monsieur le maire de transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques.

**Fonction publique**

**DEL 2026 23 Adhésion à la convention unique annuelle 2026 du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour les missions optionnelles**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;  
 Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;  
 Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne approuvant les termes de la convention unique annuelle 2026 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2026 ;  
 Vu la convention unique annuelle 2026 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée ;

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;  
 Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;  
 Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable ;  
 Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;  
 Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour),**

**Décide d'adhérer** à la convention unique pour l'année 2026 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

**Autorise** le maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

\* \* \* \* \*

*Procès-verbal approuvé lors de la séance du 8 juin 2026*

**Secrétaire de séance**  
 Baudouin LALOUX




**Le Maire**  
 Sami SEDDIK

